Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20260320-D2026_03_005-DE

**D 2026-03-005**

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

---

**COMMUNE DE GUIMILIAU**

---

**DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de GUIMILIAU régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-six par Madame Elisabeth GUILLERM, maire sortante, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire. Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Présents : FLORY Noëline, CAM Fabien, COLLEC Guillaume, GAUNEZ Romain, GUILLERM Elisabeth, GUILLOU Marie-Pierre, JOLY Vincent, LE SAOUT Jean-Yves, LE VOURC'H Laëtitia, POULIQUEN Denis, TOUSSAINT Constance, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

Absent.e.s excusé.e.s : ABILY Hélène qui donne pouvoir à VASSARD Ludovic, ALLAGUI Sandrine, non excusée

Secrétaire de séance : GAUNEZ Romain

## Détermination du nombre d'adjoints à la Maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Guimiliau étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4

Le conseil municipal, par :

- 12 voix POUR,
- 2 BLANCS,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à **3**, le nombre d'adjoint(e)s à la maire,

AUTORISE Madame Elisabeth GUILLERM à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

à GUIMILIAU, le 20 mars 2026

MAIRIE DE GUIMILIAU 29400

Le Maire,
Elisabeth GUILLERM

Le secrétaire de séance
Romain GAUNEZ